

SOCIETE CADRAN BOISCHAUT MARCHE

Société anonyme coopérative à capital variable - R.C.S. BOURGES 422 178 848

Siège social : 3 Ave de la Gare - 18370 CHATEAUMEILLANT

e.mail : cadran.boischaut@wanadoo.fr

Châteaumeillant, le 14 avril 2026

Cher Actionnaire,

Vous êtes convié (e) à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra dans les locaux du siège social le :



JEUDI 30 AVRIL 2026 à 10 h 00

Elle sera suivie d'un apéritif déjeunatoire

L'ordre du jour étant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, au vu du rapport du conseil d'administration auquel est annexé le rapport sur le gouvernement d'entreprises ;
- Affectation des résultats ;
- Vote sur les conventions réglementées visées par les articles L 225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Guillemain Patrick ; Philippon Julien et de Mme Tchakedjian-Perrot Claire pour une nouvelle durée de 3 ans ;
- Questions diverses.

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE CADRAN BOISCHAUT MARCHE

Société anonyme coopérative à capital variable

Siège social : 3 Avenue de la Gare - 18370 CHATEAUMEILLANT

R.C.S. BOURGES 422 178 848

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé clos au 31 décembre 2025, ainsi que des rapports visés à l'article L 225 –100 du code de commerce, déclare donner son **approbation aux comptes** qui lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par les dirigeants, décide d'affecter le **résultat bénéficiaire de 348 529.37 euros** comme suit :

- 15 % en réserve légale soit **52 279.40 euros**
- et le solde de **296 249.96 euros** au poste « autres réserves ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial dressé par le Président du conseil d'administration, en application de l'article L 225-38, du code de commerce, **constate l'absence de conventions.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires déclare donner **quitus aux administrateurs** pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de **renouveler Monsieur GUILLEMAIN Patrick**, dans ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de **renouveler Monsieur PHILIPPON Julien**, dans ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de **renouveler Madame TCHAKEDJIAN-PERROT Claire**, dans ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **confère tous pouvoirs au porteur** d'une copie ou d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités requises par les décisions prises sous les résolutions précédentes.

VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE
Assemblée Générale Ordinaire du JEUDI 30 AVRIL 2026
Siège social – Marché au Cadran

Je soussigné(e) :
demeurant à

Agissant en qualité de propriétaire de _____ actions de la société sus-indiquée,

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et autres documents énumérés à l'article R 225-81 du Code de Commerce

I - Déclare voter par correspondance ou
selon les indications ci-dessous

II - Constitue pour mandataire sans faculté de substitution :

1° résolution	<input type="text"/>	M
2° résolution	<input type="text"/>	
3° résolution	<input type="text"/>	
4° résolution	<input type="text"/>	
5° résolution	<input type="text"/>	
6° résolution	<input type="text"/>	
7° résolution	<input type="text"/>	
8° résolution	<input type="text"/>	
9° résolution	<input type="text"/>	
10° résolution	<input type="text"/>	
résolution nouvelle	<input type="text"/>	

pour me représenter à l'Assemblée Générale indiquée ci-dessus et à toutes celles successivement réunies avec le même ordre du jour en cas de remise par défaut de quorum ou de toute autre cause

Fait à _____ le _____

Signature de l'actionnaire précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

TOUTE FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE NON PARVENUE AVANT LE 27 AVRIL 2026 (soit trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée) ne sera pas prise en compte

IMPORTANT : A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de :

1°) donner procuration en blanc : la procuration est alors retournée à la société sans indication de mandataire ; dans ce cas, il sera émis, au nom du signataire du pouvoir un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.

2°) donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire.

3°) voter par correspondance. En ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimé. **Pour indiquer le vote**, mettre « pour » ou « contre » ou « abstention » dans la case correspondante à chaque résolution proposée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (Art L225-107 du code de commerce modifié par la loi 2019-744 du 19/07/2019).

4°) si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire désigné.

ATTENTION : l'actionnaire doit choisir entre le vote par correspondance I et le vote par procuration II. Les deux types de vote ne peuvent être mélangés.